

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2014**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, M. LASSALLE (Maire délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme FOUCHEREAU, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

## **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme GIANANTI, Mme ROY-POIRAUT, M. SALMON, Mme GIROIRE.

*Pouvoir de Mme Nathalie GIANANTI à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Christine ROY-POIRAUT à M. Willy LASSALLE*

*Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à M. Joël DAZAS*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laura FOUCHEREAU est nommée Secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2014 est adopté par 28 voix « pour ».

Monsieur le Maire propose la modification de la question suivante :

- Créances irrécouvrables (erreur sur montant Assainissement)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

### **Introduction de Monsieur le Maire**

*La séance du Conseil Municipal de ce jour est consacrée à l'examen des orientations budgétaires 2015.*

*Lors de la Commission Affaires Générales du 19 Novembre dernier, je vous ai présenté le contexte général dans lequel devra s'inscrire le projet global de développement de la Ville de Loudun, en raison de la baisse des dotations de l'Etat et de la faiblesse de nos leviers fiscaux.*

*Cette situation impose d'adapter les grandes lignes de notre projet politique aux contraintes financières qui nous sont imposées.*

*Je vous propose, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, d'examiner les éléments financiers sur la durée de notre mandat et d'envisager notre stratégie pour les années à venir.*

*Les orientations budgétaires de ce soir doivent être porteur d'engagement pour la Ville et son territoire, tenir compte de la pression fiscale de notre population, et garantir un niveau de service à la hauteur des attentes de nos usagers mais en adéquation avec nos moyens financiers.*

*Voilà en quelques mots un résumé de la situation, préalable que je voulais vous exposer avant de lancer le débat.*

## **Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

Voir document joint en **Annexe 1**.

Monsieur le Maire précise qu'il a chargé les services, dans leur domaines respectifs, de réfléchir à des économies de fonctionnement, car il n'est pas envisageable de diminuer les investissements. Il faudra travailler pour dépenser moins, réorganiser les services, tout en veillant à ne pas mettre en péril la qualité du service rendu à la population. Concernant la RD347, Monsieur le Maire ne cesse d'alerter Monsieur BERTAUD afin qu'une restructuration de l'axe routier soit inscrit dans un véritable programme au niveau du Conseil Général de la Vienne. Ce projet est indispensable pour rendre la ville attractive. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 500 000 € ont été chiffrés pour la remise en état de l'éclairage public. Des économies sont actuellement en cours de réflexion afin de pouvoir financer les remises en état.

Monsieur LANTIER souligne que l'État a décidé de réduire le déficit du Pays, et que ce faisant, cette décision a un impact sur l'économie locale. Au salon des maires, le premier ministre a annoncé une augmentation de la DETR et du FCTVA et une prime aux communes construisant des logements. Cela peut aussi concerner Loudun. Monsieur LANTIER tient à faire remarquer que la richesse d'une ville dépend de ses finances, mais aussi et surtout de la qualité de ses équipements, et de la vitalité de ses commerces et de ses entreprises. Or, la qualité des équipements, d'eau, d'assainissement, routiers, est médiocre et il va falloir les payer. Les commerces et les industries ne sont pas florissants. En ce qui concerne le projet de développement global de la Ville, Monsieur LANTIER regrette qu'il n'y ait pas un grand projet fédérateur faisant le lien entre les actions. C'est en début de mandat qu'il faut le faire, et non pas en fin.

Monsieur le Maire répond que ces quatre thèmes répondent à un objectif, celui d'enrayer l'hémorragie démographique de la Ville et qu'il faut travailler sur la fibre optique.

Le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

## **Taux d'imposition 2015**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Monsieur LANTIER, au vu du panier de ressources, estime qu'on ne peut pas faire autrement que de ne pas augmenter les impôts. Il ne souhaite toutefois pas revoir les augmentations de plus de 10 % pratiquées au début des années 2000.

Monsieur le Maire s'engage à ne jamais pratiquer de telles augmentations.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015, à savoir :

✓ Taxe d'habitation	24.68 %
✓ Foncier bâti	19.51 %
✓ Foncier non bâti	45.87 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	22.21 %

Monsieur PERREAU estime qu'il faudra imaginer d'autres ressources en ce qui concerne l'eau. On ne pourra pas continuer d'augmenter les charges qui sont des charges fixes pour le contribuable. Il faut s'inspirer des expérimentations déjà menées en France, comme instituer des tranches ou taxer les surconsommations.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation de ces charges fixes n'est destinée qu'à financer des travaux d'équipements, afin d'instituer une solidarité dans ce domaine.

## **2. CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

Dans le cadre du programme global de développement de la Ville de Loudun et du dossier d'appel à manifestation centres-bourgs, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes.

Cette convention vise à concrétiser un projet urbain communal à travers la restructuration du centre ancien dans un objectif de renouvellement urbain et de limitation des extensions.

Ce partenariat permettrait de conduire sur le court, moyen et long terme une politique foncière visant à acquérir des biens dédiés à la réalisation de logements, au développement économique, à la construction d'équipements structurants d'intérêt général, et, à en préparer la réalisation dans les conditions qui lui permettent d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'aménagement et de développement durable sur son territoire.

Monsieur LANTIER ne souhaite pas que le centre-ville ne se transforme qu'en habitation. Il est important qu'il conserve son attrait commercial et artisanal.

Monsieur le Maire précise que les îlots définis concernent de la réhabilitation d'habitations et de commerces.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les propositions d'attributions de subventions aux associations pour l'année 2015 :

### **Voir Annexe 2**

Monsieur le Maire explique que la baisse globale de 12 % se traduit pas des évènements ponctuels conduits en 2013, et par une baisse de 5 % de toutes les subventions, exceptées des associations à caractère social ou concernant la jeunesse, les écoles. Cette économie représente 6 000 €.

Monsieur PERREAU remarque un manque de mutualisation autour des associations en ce qui concerne par exemple de la communication ou des dossiers de financement. La formule du service civique pourrait être utilisée.

Monsieur le Maire remarque que le mot « mutualisation » peut être anxiogène pour certaines associations. La municipalité est d'accord pour mutualiser des salles, mais certaines associations ne sont pas dans cet état d'esprit.

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 4 abstentions, émet un avis favorable sur l'attribution de ces subventions aux associations pour l'année 2015.

#### **4. CONVENTION AVEC LE CLUB AQUARIOPHILIE**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2000 relative à la mise à disposition de locaux à l'association Aquariophilie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Octobre 2004 définissant les modalités de prise en charge du poste du salarié ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de prise en charge du poste de salarié de l'association Aquariophilie ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée en 2015 s'élèverait à 23 285 € ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ Emet un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aquariophilie ;
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **5. TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015/2016**

En dépenses, le budget prévisionnel des NAP s'élève à 200 000 € (hors charges de bâtiments, de prise en compte des incidences sur la restauration scolaire et les structures d'accueil du Mercredi matin), ce qui représente un coût par enfant de 400 € par an.

Compte tenu des recettes estimées (subvention CAF et fonds d'amorçage), la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » propose de fixer la participation des familles à :

↳ 20 € par enfant et par an.

Monsieur le Maire estime que toutes les activités ne peuvent pas être gratuites. Il faut également une cohérence sur le territoire avec le tarif de 30 € pratiqué par la CCPL.

Madame POINTIS regrette qu'il n'y ait pas d'aménagement pour les familles nombreuses ou pour les familles les plus modestes.

Monsieur LANTIER précise que le fonds d'amorçage sera pérennisé et que par rapport à la CCPL, la ville pouvait avoir des divergences. Il estime également le coût élevé.

Monsieur le Maire précise que le but de Loudun n'est pas d'aspirer tous les élèves des autres communes. L'État finance à hauteur de 50 € par élève, ce qui est loin de couvrir le coût de 200 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 4 abstentions :

- Emet un avis favorable sur cette proposition,
- Décide de fixer la participation des familles à 20 €/an,
- Autorise Monsieur le Maire à engager et signer les formalités administratives se rapportant à ce dossier.

## **6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOUDUN AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE GUY CHAUVET, DU LYCEE MARC GODRIE ET DU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY**

VU le décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE précise les dispositions de l'article L 421-2 du Code de l'éducation modifié par l'article 60 de la loi pour la refondation de l'école du 8 Juillet 2013.

VU l'article R421-14 « 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1- 1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public déléataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement » ;

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

VU l'article R421-16 « 5° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celles-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges sont exercées, en application 3° de l'article L. 3211-1-1 du code générale des collectivités territoriales, par une métropole, ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public déléataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement » ;

« 6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ».

VU l'article R421-17 « 5° Deux représentants de la région ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des établissements régionaux d'enseignement adapté sont, en application de l'article L. 1111-8 du même code, exercées par une autre collectivité territoriale ou une établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public déléataire et un représentant de la région » ;

« 6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants dans les Conseils d'Administration :

- du Lycée Guy Chauvet : 1 représentant,
- du Lycée Professionnel Marc Godrie : 1 représentant,
- du Collège Joachim du Bellay : 1 représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- Lycée Guy Chauvet : Mme Anne-Sophie ENON
- Lycée Marc Godrie : Mme Christiane PETIT
- Collège Joachim du Bellay : M. Willy LASSALLE

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

## 7. CREANCES IRRECOUVRABLES

### BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le comptable du Trésor a adressé un état des créances irrécouvrables concernant le budget de la Ville de Loudun, pour la somme de 21 581.42 €, pour les motifs suivants :

- ✎ créances admises en non valeurs,
- ✎ créances éteintes.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette somme.

### BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Un état des créances irrécouvrables a été établi par le Trésor Public pour les budgets suivants :

- ✎ Eau 6 155.92 €
- ✎ Assainissement 2 591.80 €

pour les motifs suivants : surendettement et décisions d'effacement de dettes.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## 8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### BUDGET VILLE

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Ecritures d'ordre - Travaux Régie

Chapitre 040 - 2151 Réseaux voirie	+ 44 042,06	
021 - Virement de la Section Fonctionnement		+ 44 042,06

##### Opération 82410 – Réserves foncières

2118 - Autres terrains	+ 40 000,00	
<b>024 - Produits de cession</b>		+ 40 000,00

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Ecritures d'ordre - Travaux Régie

023 - Virement vers Section Investissement	+ 44 042,06	
042 - 722 Travaux Régie		+ 44 042,06

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

# **BUDGET CINEMA**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **011 - Charges à caractère général**

60612 - Energie	+	2 000,00	
60618 - Autres fournitures	+	1 000,00	
60623 - Alimentation	+	1 000,00	
60632 - Petit équipement	+	1 000,00	
6135 - Locations mobilières	+	8 000,00	
6236 - Imprimés	+	3 000,00	
6248 - Transports	+	1 000,00	
6261 - Affranchissements	+	1 000,00	
637 - Autres impôts	+	2 000,00	
7068 - Autres Prestations			+ 20 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **9. TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 Juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Octobre 2014 relative aux avenants aux contrats de travail du personnel de l'école de musique,

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui résulte de la reprise d'un tableau des effectifs non conforme à la délibération de 4 Juin 2014,

VU l'ajustement du temps de travail du personnel de l'école de musique comme suit :

- ✓ CHAUVEAU Karine : Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe  
12 H 30 à 14 H
- ✓ FAIVRE Gratiem : Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 H 15 à 4 H 15
- ✓ TALLON Laurent : Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe  
4 H 20 à 5 H
- ✓ LELONG Jérôme : Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe  
7 H à 6 H 20

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 Novembre 2014,

il est proposé :

- ☒ La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- ☒ La création d'un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à 35 Heures/semaine

Le tableau des effectifs serait donc le suivant à compter du 3 Décembre 2014 :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
<b>Filière Administrative</b>			
* Attaché principal	A	1	0
* Attaché	A	0	0
* Rédacteur chef	B	0	0
* Rédacteur	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5
* Adjoint administratif 1ère classe 28H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	8
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 24H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>25</b>
<b>Filière Technique</b>			
* Technicien principal	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	7	3
* Agent de maîtrise	C	3	3
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	6	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6
* Adjoint technique 1ère classe	C	2	1
* Adjoint technique 2ème classe	C	30	30
* Adjoint technique 2ème classe 33H00	C	1	1
* Adjoint technique 2ème classe 21H	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>50</b>
<b>Filière medio-Sociale</b>			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé de 1ère Cl écoles mater 35H	C	5	4
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe 28H00	B	1	0
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	5	4
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>

<b>Filière Animation</b>			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	3	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Filière Police</b>			
* Gardien	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sportive</b>			
* Educateur sportif	B	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>115</b>	<b>96</b>
<b>CONTRACTUELS</b>			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 7H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 1H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5H00	B	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 13H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 14H00	B	1	1
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>142</b>	<b>109</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification du tableau des effectifs au 3 Décembre 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<b><u>DECISIONS</u></b>	
28.10.2014	Convention d'occupation précaire avec la SAS La Tour Carrée – Location d'atelier au Centre d'Accueil pour entreprises du 1 <sup>er</sup> Mars 2014 au 31 Octobre 2014
23.10.2014	Convention d'occupation précaire avec Pôle Emploi – Location de bureau au Centre d'accueil pour Entreprises du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2014
23.10.2014	Aménagement de la gare routière – Mission SPS – Marché avec l'Agence Qualiconsult Sécurité
30.10.2014	Contrat avec Plan Urba Services pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements sécuritaires de la Ville
14.11.2014	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2015 – Lot 1 : Fioul domestique – Entreprise CHAPUS Produits Pétroliers.
14.11.2014	Fourniture et livraison de combustibles pour l'année 2015 – Lot 2 : GNR – Entreprise CHAPUS Produits Pétroliers.
<b><u>ARRETES</u></b>	
06.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 19 Octobre 2014 – Salle des Fêtes de Véniers – Les Amis de Niré
06.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 15 et 16 Novembre 2014 – Salle des Amis de Niré – Les Amis de Niré
13.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 25 Octobre 2014 – Boulodrome de Loudun – Les Amis de la Pétanque
13.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 13 et 14 Février 2015 – Salle des Fêtes de Véniers – Lycée Guy Chauvet
16.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 31 Octobre et 1 <sup>er</sup> Novembre 2014 – Espace Culturel René Monory – Association LAETA
16.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 1 <sup>er</sup> et 2 Novembre 2014 – Echevinage – Association LAETA
16.10.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 8 et 9 Novembre 2014 – Espace Culturel René Monory – Amicale des Employés Communaux
28.10.2014	Arrêté portant sur la réglementation du régime de priorité et l'implantation de panneau « Interdiction Poids Lourds » sur la Commune de Loudun
20.10.2014	Accueil interdit de Mme DELORME Brigitte, Mme DELORME Maguy, de M. LEFEBVRE Georges et leurs familles sur l'aire d'accueil des gens du voyage
04.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 21 et 22 Novembre 2014 – Place Porte de Chinon – Rotary Club
07.11.2014	Ouverture des commerces les Dimanches 14 et 21 Décembre 2014
06.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 6 Décembre 2014- Collège Joachim du Bellay – Mme DEBLAIZE (Collège)
07.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 17 au 19 Avril 2015 – Parc du 23 Septembre - VAL
13.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 12 Décembre 2014 – IME de Véniers – Association AADH.

13.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 6 Décembre 2014 – Salle des Amis de Niré – Association Les Amis de Niré.
14.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons le 20 Novembre 2014 – Boulodrome – Amis de la Pétanque.
14.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons les 15 et 16 Novembre 2014 – Gymnase du Petit Colas – Compagnie des Archers.
14.11.2014	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 15 au 30 Novembre 2014 – Espace Culturel – M. BODIN Eric (Concerts annuels de la Chorale A Travers Chants).

## QUESTIONS DIVERSES

### ***Retour sur le concours Centre Bourg, quelles infos disponibles sur la réponse négative :***

Des informations ont été sollicitées auprès des services de l'État. A ce jour, aucune information officielle ne nous a été adressée par les services de l'État. Toutefois, selon des informations communiquées par Mme MASSONNEAU, il semblerait que notre dossier ne soit pas retenu.

### ***Quelles possibilités de mettre des moyens humains pour le cœur de ville, genre "manager de centre ville" :***

Un poste de manager de centre-ville a été mis en place à Loudun entre 2010 et 2013, à mi-temps avec la ville de Montmorillon. Ce poste fait l'objet d'un financement FISAC sur les trois tranches. Or, la tranche 1 ayant été longue, le poste a été occupé sur la première tranche, bien que le financement soit étalé sur les deux autres tranches. On ne peut donc pas refinancer à ce jour un nouveau poste.

### ***Pour Caréo et devant les inquiétudes qui circulent : qu'en est-il de la possibilité de se positionner sur des surfaces de moins de 300 m<sup>2</sup> ?***

Le lancement d'une étude de faisabilité d'une zone commerciale à Loudun a fait l'objet d'une décision du conseil municipal en date du 29 janvier 2009. Cette étude a été rendue le 31 mars 2009. Elle prévoyait notamment (p.84) de favoriser l'implantation de surfaces commerciales de plus de 150 m<sup>2</sup>.

Une étude profonde a également été menée par le cabinet Chessé pour le dépôt de la CDAC. Le problème aujourd'hui est qu'aucune disposition légale n'oblige le groupe Chessé à respecter le minimum de 400 m<sup>2</sup> de surfaces planchers pourtant déposés dans la CDAC.

Ce dossier a été transmis à la CDAC pour connaître la légalité des permis. Mais il semble que le groupe Chessé soit dans son droit en ce qui concerne la subdivision des cellules déposées en CDAC.

***Y a-t-il des informations nouvelles, des avancées concernant le projet PLATEAU présenté par M. De Foucaud ?***

Comme indiqué lors de la dernière commission affaires générales ayant traité de ce projet, nous avons sollicité l'avis de Roberto MALONE, directeur financier du groupe Pathé. Ce dernier n'a pas souhaité donner suite à notre sollicitation.

Je propose que ce sujet soit examiné lors d'une commission affaires générales.

***La séance est levée à 21 H 35.***